

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE (PLACE SAINT-FRANCOIS ET RUE MARTINI), AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SOGETRA » SISE IMPASSE EMILE DESSOUT, 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR KEVIN DYVRANDE, LE CONDUCTEUR DES TRAVAUX, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE SUPPORT ET ENROBE, À PARTIR DU LUNDI 09 FEVRIER 2026 JUSQU'AU MARDI 10 MARS 2026, DE 20 HEURES 00 A 05 HEURES 00 DU MATIN.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 29 Janvier 2026, par laquelle l'entreprise « SOGETRA » sise Impasse Emile DESSOUT, 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Kévin DYVRANDE, le conducteur des travaux, sollicite un arrêté règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la ville (Place Saint-François et rue Martini), en vue d'entreprendre des travaux de support et enrobé, à partir du Lundi 09 Février 2026 jusqu'au Mardi 10 Mars 2026, de 20 heures 00 à 05 heures 00 du matin.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la ville de BASSE-TERRE (Place Saint-François et rue Martini), afin que l'Entreprise SOGETRA entreprenne des travaux de support et enrobé, à partir du Lundi 09 Février 2026 jusqu'au Mardi 10 Mars 2026, de 20 heures 00 à 05 heures 00 du matin, comme suit, selon le nom des rues suivantes :

Dispositions Particulières du Lundi 09 Février 2026 jusqu'au Mardi 10 Mars 2026

- Enrobé de jour : rue MARTINI de 07 heures 00 à 16 heures 00
- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux, :
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h
 - Fermeture à la circulation pendant l'exécution des travaux
 - La circulation est interdite pour les véhicules légers et poids lourds
 - Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds
 - Le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « SOGETRA » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 06 FEV. 2026

Certifie exécutoire compte tenu

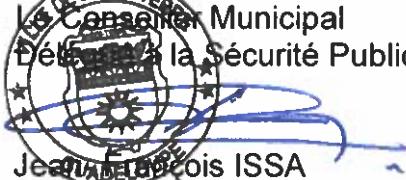
De sa notification, le 06 FEV. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 06 FEV. 2026

Fait à Basse-Terre, le

06 FEV. 2026

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA


P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Guadeloupe
Jean-François ISSA